

DELIBERATION N° 29 / 2008
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 5 mai 2008

Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2008

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2008 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger d'un montant égal en recettes et en dépenses de 781 787 178,30€ conformément à la répartition par chapitre budgétaire définie par la LOLF :

- dépenses de personnel : 453 529 882,22€
- bourses : 66 942 400,00€
- autres dépenses de fonctionnement : 187 690 781,88€
dont 6 441 815,06€ d'amortissements et de provisions
- dépenses d'investissement : 77 624 114,20€

L'équilibre est obtenu par un prélèvement sur le fonds de roulement de 33 587 910,31€

Nombre de votants	19	Pour	11	Contre	8
		Abstentions	/	Nuls	/

Fait à Paris, le 5 mai 2008

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne GAZEAU-SECRET

